

B2A

Société par actions simplifiée
au capital de 305.000 euros
Siège social : 1 Place d'Avril
GRENOBLE (38000)

424 776 177 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 05 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le cinq mars à 18 heures

Les associés de la société **B2A**, société par actions simplifiée au capital de 305.000 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) – 1 Place d'Avril, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 424 776 177 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société EXIGO 2, représentée par Monsieur Thomas SPALANZANI, préside la séance en sa qualité de Président.

Monsieur Gilles BOURGUIGNON est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12.200 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Gilles BOURGUIGNON du poste de Directeur Général
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Démission du DG)

Gilles BOURGUIGNON nous a informé le 4 mars 2025 de l'arrêt de son activité de commissaire aux comptes avec effet au 1/1/2025 et par conséquent suite au formalisme demandé par le H2A de sa démission du poste de Directeur Général.

Notre société prend acte de la démission du poste de Directeur Général de Gilles BOURGUIGNON et de sa cessation d'activité de commissariat aux comptes avec effet au 1/1/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
La société EXIGO 2,
représentée par
Monsieur Thomas SPALANZANI


Le Secrétaire
Monsieur Gilles BOURGUIGNON